PRÉFET
DU CANTAL
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 2023-1046 du 10 JUIL. 2023
portant modification temporaire de la navigation sur le lac de la retenue de Saint-Etienne-Cantalès

Le préfet du Cantal,

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant Laurent Buchaillat préfet du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-572 du 2 juin 2016 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau de la retenue du barrage de Saint-Etienne-Cantalès ;

Vu la demande de la commune de Saint-Gérons présentée pour l'organisation d'un feu d'artifice à partir d'une barge sur le plan d'eau de la retenue de Saint-Etienne-Cantalès le 29 juillet 2023 reçue le 08 juin 2023 ;

Vu les avis émis ;

Considérant qu'il convient de préserver un périmètre de sécurité autour de l'installation pyrotechnique flottante, à la fois pendant le tir mais aussi pour permettre son installation et son retrait en sécurité ;

Considérant que l'organisation de la manifestation nécessite une modification temporaire du règlement de la navigation sur la retenue de Saint-Etienne-Cantalès ;

SUR proposition du directeur département des territoires du Cantal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Afin de permettre que les opérations de préparation des matériels de tir du feu d'artifice susvisé puissent s'effectuer en toute sécurité, les dispositions suivantes seront applicables du 28 juillet 2023 à 8 h 00 jusqu'au 30 juillet 2023 à 7 h 00 :

- aucune embarcation n'est autorisée à naviguer ou stationner sur le plan d'eau à moins de 50 m des lignes d'ancrage de la barge figurant sur le plan joint au présent arrêté.
- la vitesse des embarcations sera limitée à 6 km/h dans la zone délimitée sur la carte jointe.

22 rue du 139e régiment d'infanterie
BP 10414 – 15004 Aurillac cedex
Tél. : 04 63 27 66 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Aucune restriction à la navigation ne s'applique aux embarcations liées à l'installation du dispositif pyrotechnique, ni aux embarcations de service, de secours ou de police mandatées par l'organisateur ou les pouvoirs publics.

Les règles générales à la navigation prévues par le Code des transports sont applicables.

L'arrêté de navigation permanent du 2 juin 2016 reste applicable pour ce qui n'est pas modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dispositifs (barge, câbles) seront installés conformément aux plans transmis dans le dossier de demande susvisé le 28 juillet à partir de 8 h 00 et démontés avant le 30 juillet à 7 h 00.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'exonère en rien de l'application des autres réglementations applicables à la manifestation et notamment celle applicable aux feux d'artifices.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'autorité administrative sur la demande dans les 2 mois vaut décision implicite de rejet. L'intéressé dispose, pour former un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, CS 90129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

ARTICLE 5 : Le préfet du Cantal, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Cantal, le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal, le directeur du centre hydraulique d'Aurillac d'électricité de France, les maires des communes de Saint-Etienne-Cantalès et Saint-Gérons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Cantal.

A Aurillac, le 10 JUIL. 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Wahid FÉRÉOUICHE

22 rue du 139e régiment d'infanterie
BP 10414 – 15004 Aurillac cedex
Tél. : 04 63 27 66 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Emplacement et Périmètre sécurité TIR

zone interdite à la navigation

vitesse limitée à 6 km/h

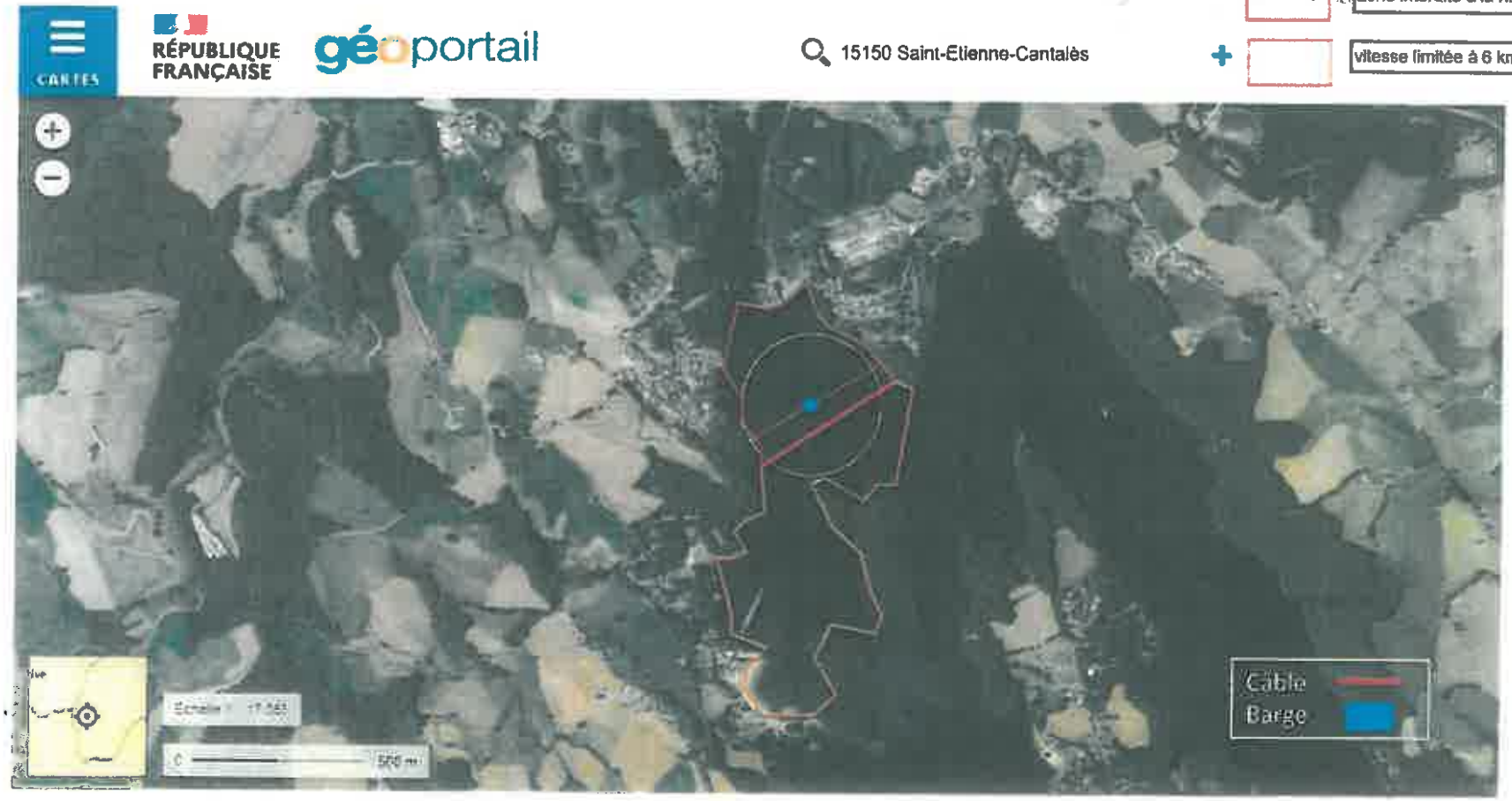

Événiums Concept - PA Bel Air - 117 rue des charpentiers -12 000 RODEZ - Tél . 05 65 42 63 76 - info@eveniums-concept.com